



VILLE DE

**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/SG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. N° 24.08.22

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**

**Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**

**Vu la demande d'occupation du domaine public,**

<b>EN DATE DU :</b> 16/08/2024
<b>DE :</b> Société ROLLAND 68 route de la Marigarde, 06130 GRASSE ☎ : 04 93 40 40 22 <b>CONTACT :</b> Vincent AUBRET ☎ : 07 63 54 18 04
<b>OBJET :</b> emménagement, 4 emplacements de parking « RÉSERVÉ GENDARMERIE »
<b>DATE :</b> les mercredi 21 et jeudi 22 août 2024 de 12 h 00 à 18 h 00 <b>LIEU :</b> 17 boulevard Général de Gaulle
<b>AGISSANT POUR LE COMPTE DE :</b> Monsieur Pierre MUNIER

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1/** Afin de procéder à un emménagement, la société ROLLAND est autorisée à faire stationner deux camions ne dépassant pas les 11t de PTRAs sur les 4 places de stationnement « RÉSERVÉ GENDARMERIE », au droit du 17 boulevard Général de Gaulle – 06340 LA TRINITÉ devant la Gendarmerie :

**Les mercredi 21 et jeudi 22 août 2024 de 12 h 00 à 18 h 00**

Pour ce faire, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les 4 emplacements de stationnement « RÉSERVÉ GENDARMERIE » **du mercredi 21 août 2024 à 11 h 00 jusqu'au jeudi 22 août 2024 à 18 h 00.**

**ARTICLE 2/** La société ROLLAND est autorisée à emprunter le boulevard Général de Gaulle depuis le rond-point ROMA, avec deux camions dont le PTRV n'excède pas 11 tonnes, afin d'effectuer un emménagement **du mercredi 21 août 2024 à 12 h 00 au jeudi 22 août 2024 à 18 h 00.**

**ARTICLE 3/** Cette dérogation de tonnage est accordée à la société au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

**AR-234-ZM / DR-023-NS**

**ARTICLE 4/** Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5/** La société ROLLAND s'engage à fournir les cartes grises des véhicules ainsi que les assurances en cours de validité.

**ARTICLE 6/** La société devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Le stationnement sera réservé par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal, et devra rester libre de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 7/** Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

**ARTICLE 8/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villelatrinite.fr](http://www.villelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**ARTICLE 9/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARRÊTÉ P.M. N° 24.08.22**

**ARTICLE 10/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société ROLLAND représentée par monsieur Vincent AUBRET, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 21 AOUT 2024



Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur